



COP28 : la menace pour les peuples autochtones Point presse

Parmi les discussions qui se tiendront lors de la COP28, un sujet est particulièrement préoccupant pour les droits des peuples autochtones : la potentielle création d'un marché mondial des crédits carbone. Or, de nombreux projets de ce type déployés sur les marchés volontaires actuels du carbone se sont avérés une [grave menace pour les droits des peuples autochtones](#), ainsi qu'une solution hautement contestable dans la lutte contre le changement climatique.

En effet, les droits, terres et moyens de subsistance des peuples autochtones doivent impérativement être respectés et protégés dans toute proposition visant à lutter contre le changement climatique. Or, actuellement, c'est loin d'être le cas.

Ainsi, l'article 6.4 de l'Accord de Paris, qui s'inscrit dans la partie de l'accord traitant du financement pour le climat, prévoit la possibilité d'un marché mondial de la compensation carbone¹. En amont de la COP28, un « organe de supervision » a travaillé sur des propositions portant sur un tel marché, qui bénéficierait du soutien des Nations unies. Des propositions extrêmement dangereuses pour les droits des peuples autochtones.

- **Un permis d'accaparement des terres** : L'efficacité des projets de compensation carbone est extrêmement discutable, notamment lorsqu'ils s'appuient sur l'usage de terres. Souvent dénommés « [solutions fondées sur la nature](#) », ils présentent des risques considérables pour les peuples autochtones. En effet, les projets qui prétendent accroître la séquestration de carbone ou éviter les émissions soi-disant en « sauvant » des forêts en plantant des arbres ou en modifiant l'usage traditionnel de terres pour stocker davantage de carbone ont souvent entraîné la confiscation de territoires de peuples autochtones et d'autres populations locales, ou de sévères restrictions appliquées à la chasse, à la collecte, au pâturage du bétail et autres activités vitales menées par les peuples autochtones sur leurs propres terres ancestrales.
- **Des systèmes sans garantie sur l'efficacité ou les droits humains** : Les systèmes et mécanismes actuels de commerce de crédits carbone sur les marchés volontaires [sont structurellement et systématiquement](#) défaillants. Ils n'incluent aucune clause adéquate relative aux droits des peuples autochtones, ce qui permet, de fait, le développement de

¹ L'article 6.2 du même accord prévoit également un système permettant des transactions *bilatérales* de mécanismes déjà utilisés dans le marché des crédits carbone, appelés « résultats d'atténuation transférés au niveau international ». Bien que les règles précises relatives à l'article 6.2 n'aient pas été achevées, et qu'aucun accord portant sur de telles transactions n'ait à ce jour été conclu, un certain nombre d'« accords de principe » ont été mis en place, notamment entre la Suisse et le Ghana, le Pérou et le Malawi, et entre Singapour et la Papouasie - Nouvelle-Guinée.

projets de compensation carbone sur des terres volées à ces derniers. Par ailleurs, les mesures prévues pour s'assurer que les crédits carbone représentent de véritables réductions ou séquestrations des émissions dans l'atmosphère sont largement insuffisantes. Pourtant, les propositions de l'article 6.4 semblent reproduire massivement ces systèmes défaillants.

- **Aucune véritable consultation, aucun consentement** : Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 6.4, la procédure de consultation menée par l'organe de supervision en ce qui concerne une « implication » supposée des peuples autochtones s'est avérée insuffisante et bien trop tardive². De fait, des décisions clés de la COP28 seront prises au sujet de l'article 6.4 avant que les résultats de cette consultation ne soient pleinement traités. Par ailleurs, la procédure a totalement ignoré le droit internationalement reconnu au consentement préalable, libre et éclairé pour toute activité affectant les terres de peuples autochtones.
- **Des normes laxistes** : Dans l'article 6.4, la proposition actuelle de « [norme d'activité](#) » (v01.0) définit des critères larges pour les projets susceptibles d'être autorisés dans le cadre d'un futur mécanisme mondial de vente de crédits carbone. La section relative aux impacts sociaux et environnementaux est totalement inappropriée et n'inclut le respect ni des droits des peuples autochtones, ni du consentement préalable, libre et éclairé.

Les activités de lutte contre le changement climatique basées sur l'usage de terres, telles que la gestion forestière, le boisement et les projets de « restauration de la nature » et d'« optimisation agricole » sont autant de signaux d'alerte concernant un potentiel impact sur les peuples autochtones.

La COP28 représente un tournant critique, qui déterminera la voie que nous emprunterons : réduire véritablement nos émissions de carbone ou continuer à promouvoir de fausses solutions. Les récents accords signés par [Blue Carbon](#), entreprise liée à la famille royale des Émirats arabes unis, avec différents pays africains, montrent l'ampleur de l'impact potentiel de ces fausses solutions sur les peuples autochtones. Ces accords ont en effet permis à l'entreprise de se réserver une superficie de terres équivalant à celle du Royaume-Uni pour des projets de compensation carbone. Le [gouvernement kenyan](#) a récemment [octroyé des millions d'hectares de son territoire pour la production de crédits carbone](#), et ce dans le cadre d'un seul contrat.

C'est pourquoi nous demandons à tous les participants de la COP28 de s'assurer que les engagements suivants soient pris, afin d'éviter toute violation des droits autochtones, notamment des expulsions et la destruction de leurs moyens de subsistance :

- **Reconnaître et respecter les droits territoriaux autochtones** : Les droits territoriaux des peuples autochtones doivent être pleinement reconnus et appliqués, et cela doit précéder tout accord portant sur des projets ou propositions liés au climat susceptibles d'avoir un impact sur leurs terres ou l'usage qu'ils en ont.
- **Exclure les mécanismes de compensation carbone basés sur l'usage des terres de tout accord mondial sur le climat** : L'article 6.4 doit notamment suspendre tout mécanisme basé sur l'usage des terres jusqu'à ce qu'un examen rétrospectif intégral de

² La [consultation](#) a été réalisée du 5 octobre au 5 novembre 2023. De nombreuses organisations autochtones ont exprimé des positions fortes, remettant en cause le développement de marchés du carbone dans le cadre de l'article 6.4 de l'Accord de Paris.

ces mécanismes ait été mené à bien, qu'une procédure adéquate de consultation visant à obtenir le consentement (voir ci-dessous) ait été réalisée et que les garanties nécessaires pour protéger les droits autochtones aient été apportées.

- **Développer des systèmes garantissant droits humains et qualité des projets** : Tout système de commerce de crédits carbone tel que défini dans l'article 6.4 doit intégrer pleinement des garanties pour protéger les droits humains (y compris des peuples autochtones) et des normes élevées en termes de réduction des émissions de carbone.
- **Mettre en œuvre une véritable procédure de consultation et d'obtention de consentement** : Toutes les propositions susceptibles d'affecter les peuples autochtones, y compris dans le cadre de l'article 6.4, doivent exiger préalablement une procédure de consultation adéquate, conçue et mise en œuvre par et pour les peuples autochtones. Ce processus doit inclure, au minimum, le respect des droits humains, le principe de consentement préalable, libre et éclairé, les droits fonciers et la redistribution des bénéfices.
- **Rejeter les normes laxistes** : La « norme d'activité » actuelle (v01.0) doit être rejetée.

Le fait que les décisions prises lors de la COP28 incluent ou non ces demandes contribuera à déterminer si le futur marché mondial des crédits carbone s'ajoutera aux nombreuses menaces existantes pour les peuples autochtones, qui restent parmi les moins responsables de la crise climatique.

Des Autochtones expliquent l'impact de ces propositions de lutte contre le changement climatique dans le cadre du projet « Voix autochtone » de Survival :

[Ninawa Huni Kui, Brésil](#)

[Amarlal Baiga, Inde](#)

[Elias Kimaiyo, Kenya](#)

[Abdullahi Hajj Gonjobe, Kenya](#)

Pour plus d'informations, merci de nous contacter à l'adresse presse@survivalinternational.fr